



Objet de l'arrêté : modification des limites de l'agglomération de la Commune

Le Maire de la Commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,
- Vu** le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-8, R.411-25 et R.411-26,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication et des services - approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la protection des riverains utilisant et domiciliés le long de la route départementale 643 en sens moins

ARRETE

Article 1 :

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant l'ancienne limite de l'entrée de l'agglomération de Châtel-Saint-Germain sur la routes départementales 643 en sens moins est abrogée.

Article 2 :

La limite de l'entrée de l'agglomération de Châtel-Saint-Germain au sens de l'article R110-2 du Code de la Route, est fixée ainsi :

Route départementale 643 PR 0 + 110 sens moins.

Article 3 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

Article 4 :

Les dispositions définies par l'article 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Madame le Maire de la commune de Châtel-Saint-Germain, Monsieur le Commandant de brigades de la gendarmerie de d'Amanvillers, Le Policier Municipal, Monsieur le Responsable de l'UTT de Metz-Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châtel-Saint-Germain, le 25 février 2021.

Le Maire,



Claire ANCEL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.